

Tél/fax : 04 90 75 40 01 e-mail : secretairegenerale@villars84400.fr

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Vaucluse

Mairie de

**VILLARS** 

84400

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION N° AR-2025-0044 (Route barrée)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-,1 L2213-2 et L.2215-21,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par Madame REY Françoise, en vue d'effectuer le nettoyage de la toiture de sa maison au 54 traverse des Marchands à Villars le samedi 20 septembre 2025.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de ce nettoyage la circulation sera interdite traverse des Marchands en partie du n°54 au n°76 de 10h00 à 16h00 le samedi 20 septembre 2025.

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: la circulation sera interdite traverse des Marchands en partie du n°54 au n°76 de 10h00 à 16h00 le samedi 20 septembre 2025. Madame REY Françoise devra avertir les riverains en amont.

Article 2 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

<u>Article 5</u>: La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site par le pétitionnaire.

<u>Article 6 :</u> Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifiée à l'intéressé.

Fait à Villars, le 16 septembre 2025

Le Maire

S. PEREIRA